

normande. Il s'efface. L'épiscopat dalmate — comme en 1797! — persuade les communes d'accepter la souveraineté hungaro-croate. Mais l'occupation n'est pas la conquête. Les communes dalmates, Zara en tête, reconnaissent la haute souveraineté de la Hongrie sous des pactes et des conditions. Or, ces conditions sont telles qu'elles déroutent toutes les idées consacrées sur le pouvoir royal et sur la suzeraineté. Ce sont de vrais traités de protection entre des communes indépendantes et le souverain qu'elles choisissent librement pour sauvegarder leurs libertés. Ce sont des chartes qui répondent mieux aux aspirations de nos temps que les systèmes de centralisation à outrance qui sont au fond la négation de toute vraie liberté.

Le roi Koloman prête à Zara le serment solennel de respecter rigoureusement l'autonomie des villes dalmates, une autonomie ancienne comme la Dalmatie et toujours respectée par les empereurs de Byzance. Par le plus heureux des hasards une charte — une seule — nous a été conservée après la destruction de toutes les chartes, destruction ordonnée cyniquement au XVII^e siècle par les Vénitiens. L'historien de Traù, Jean Lucich (Lucio) vengea sa patrie, en publiant dans son ouvrage : *De regno Chroatiæ et Dalmatiæ*, imprimé à Amsterdam en 1666, la charte accordée par Koloman à sa ville natale. La charte de Traù de 1107 est donc le modèle des chartes accordées aux vil-